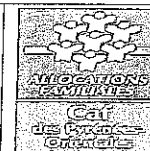




**Règlement intérieur 2018-2019 du Centre de loisirs  
périscolaire sans hébergement de Villeneuve la Rivière**  
Rue des écoles - 66610 Villeneuve-la-Rivière  
04.68.38.03.97



Le règlement intérieur a été élaboré par : « Mairie de Villeneuve-la-Rivière ».  
Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.  
Il définit les actions, les responsabilités et les éléments contractuels entre les familles et la structure.

### **PRÉAMBULE :**

L'accueil de loisirs, géré par « Mairie de Villeneuve-la-Rivière », assure, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis scolaires, de 7h30 à 8h50, de 12h00 à 12h50 ou de 12h50 à 13h50 et de 17h00 à 18h30, un accueil collectif, pour les enfants âgés de 2 ans 1/2 à 12 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par les Codes de la santé publique, et de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des Allocations familiales,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

### **Identité du gestionnaire**

**Dénomination du gestionnaire** : Mairie de Villeneuve-la-Rivière.

**Responsable légal** : M. Patrick PASCAL- Maire de la commune de Villeneuve-la-Rivière.

### **Coordonnées du gestionnaire :**

Adresse : Avenue du Canigou-66610 Villeneuve-la-Rivière.  
Téléphone : 04.68.92.82.00 – Fax : Fax : 04.68.92.67.99  
Adresse électronique : mairie.villeneuve.la.riviere@66610.fr

### **Présentation de la structure**

Le centre de loisirs périscolaire de Villeneuve-la-Rivière est un établissement d'accueil collectif pour les enfants âgés de 2 ans 1/2 à 12 ans. Il est réservé aux élèves scolarisés à l'école maternelle et primaire de Villeneuve-la-Rivière.

### **Types d'accueil proposés :**

-L'accueil par le centre de loisirs périscolaire de Villeneuve-la-Rivière intervient tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.

### **Périodes d'ouverture :**

-L'accueil par le centre de loisirs périscolaire de Villeneuve-la-Rivière intervient tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en référence avec le calendrier scolaire établi par le ministère de l'éducation nationale sur le temps scolaire et sur la base de plages horaires distinctes :

\*Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50, de 12h00 à 12h50 ou de 12h50 à 13h50 et de 17h00 à 18h30.

### **Périodes de fermeture :**

- Vacances de la Toussaint : du samedi 20 octobre 2018 au dimanche 4 novembre 2018 inclus.
- Vacances de Noël : du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 inclus.
- Vacances d'hiver : du samedi 23 février 2019 au dimanche 10 mars 2019.
- Vacances de printemps : du samedi 20 avril 2019 au dimanche 5 mai 2019 inclus.
- Vacances d'été : fin des cours le vendredi 5 juillet 2019.

### **Présentation de l'équipe et des activités proposées**

#### **L'équipe d'animation :**

- Une Directrice titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (B.A.F.D.) dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation 2<sup>ème</sup> classe.
- Un Directeur contractuel titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

## Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure

Afin de permettre la participation des familles à la vie de la structure, les échanges entre parents et équipe éducative seront organisés sous les formes suivantes :

- par des échanges oraux.
- par un cahier de liaison qui consigne les faits marquants (questionnements divers, problème dans la comportement, ...).
- les informations relatives au fonctionnement de centre de loisirs périscolaire (programme d'activités, événements particuliers,...), seront diffusées par l'intermédiaire du tableau d'affichage situé à l'entrée de l'école.

## Inscription

### Modalités :

- La rentrée scolaire est fixée au lundi 3 septembre 2018. La première inscription devra intervenir auprès du secrétariat de Mairie avant **le vendredi 17 août 2018**, au plus tard.
- L'inscription est effective lors de la prise en compte du dossier d'inscription par le secrétariat de Mairie et peut intervenir sur plusieurs mois, au choix du responsable parental.
- Si l'inscription ne couvre pas la totalité de l'année scolaire de l'inscription, elle devra intervenir au plus tard **tous les 20 du mois** précédant le ou les mois concernés. L'inscription mensuelle ne pourra être prise en compte que sur une seule grille tarifaire pour le mois concerné.
- L'accueil par le centre de loisirs périscolaire de Villeneuve la Rivière est indépendant de l'inscription au restaurant scolaire. Inversement, il est conditionné à l'inscription à l'école de Villeneuve la Rivière.
- L'inscription au centre de loisirs de Villeneuve la Rivière, d'un enfant scolarisé à l'école de Villeneuve la Rivière peut intervenir **de manière exceptionnelle en cas de force majeure**, à n'importe quelle autre période de l'année, **sur demande écrite du responsable parental et production d'un justificatif**, auprès de Madame la Directrice du centre de loisirs ou auprès du Secrétaire Général de mairie. **Aucun rappel ne sera fait de quelque manière que ce soit à l'approche du délai.**

### Le dossier d'inscription et les pièces à fournir : (1+2+3)

- L'accueil par le centre de loisirs périscolaire est réservé aux élèves scolarisés à l'école maternelle et primaire de Villeneuve la Rivière. Les pièces justificatives nécessaires à l'inscription au centre de loisirs périscolaire ayant déjà été produites lors de la constitution du dossier d'inscription scolaire : photocopies livret de famille, certificats de vaccinations, fiche de renseignements, factures de - de 3 mois (ERDF, France Télécom...) et auquel cas, documents prouvant l'autorité parentale (ordonnance du Tribunal pour l'autorité parentale, garde d'enfant...), il convient de produire **uniquement** :

**1- Le quotient familial pour les familles allocataires de la Caf 66** (via le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr))

**ou**

**Pour les non-allocataires de la Caf des Pyrénées-Orientales**, la déclaration de ressources (n-2).

- Par ailleurs dans l'éventualité où la situation familiale en cours d'année scolaire serait modifiée et occasionnerait une variation impliquant un changement dans les tranches du quotient familial mentionnées dans les grilles de prix précisées ci-dessous ; les conditions tarifaires d'inscription seraient révisées à la date de la présentation d'un nouveau quotient familial, sans effet rétroactif.

**2-** un paiement par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

**3-** Le présent règlement signé.

**4-** Fiche sanitaire de liaison CERFA n° 10008\*02 (peut être produite lors de l'inscription au restaurant scolaire. Auquel cas, une seule fiche sanitaire suffit)

## Participations financières des familles

- La participation demandée à la famille est fonction des revenus du foyer et de sa composition. Elle est calculée dès le premier jour de fréquentation et est revue annuellement en Janvier ou lors d'une modification de contrat ou d'un changement de situation donnant lieu à variation des ressources prises en compte (enfant supplémentaire, séparation, reprise de vie commune,...).

**TARIF UNIQUE 2018-2019 POUR UNE INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE DANS LE MOIS**

Au-delà d'une inscription la tarification est obligatoirement mensuelle

Grille 4

	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
le quotient familial n'est pas pris en compte	1€	2€	3€

**Modalités de paiement**

**Phase de paiement :**

-Le paiement est réalisé lors de l'inscription pour un ou plusieurs mois ou sur la totalité de l'année scolaire soit 10 mois, au choix du représentant légal. Par contre, dans l'éventualité où le paiement ne couvre pas la totalité de l'année scolaire lors de l'inscription, le paiement devra intervenir au plus tard **tous les 20 du mois** précédant le ou les mois concernés. **L'inscription mensuelle ne pourra être prise en compte que sur une seule grille tarifaire pour le mois concerné.**

**Absences remboursables :**

-Le remboursement pourra intervenir par déduction sur le paiement suivant, sur la base des montants mentionnés ci-dessus, sur présentation d'un justificatif (maladie prolongée, hospitalisation...), **et** dans la mesure où l'enfant a été absent sur la totalité de la période.

**Facturation et justificatifs fournis à la famille :**

-Les montants facturés correspondent aux grilles tarifaires mensuelles multipliées par le nombre de mois concernés.

-La facturation établie au nom du (des) responsable(s) légal(aux) de l'enfant, précise le nom de l'enfant, la date de facturation, le tarif mensuel périscolaire grille 1 ou grille 2, le nombre de mois et les dates de prestations de service.

**Mode de paiement :**

-Le paiement est réalisé soit en chèque libellé à l'ordre du trésor public, soit en espèces.

**Lieu du paiement :** Mairie de Villeneuve-la-Rivière.

\*\*\*\*\*

Je soussigné(e) Madame/Monsieur..... certifie avoir pris connaissance du règlement du Centre de loisirs périscolaire sans hébergement de Villeneuve-la-Rivière et en avoir accepté les termes.

A..... Le .....

Le responsable parental

Le responsable parental

**Signature :**

**Signature :**

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la fin des activités du centre de loisirs périscolaire de Villeneuve-la-Rivière :

Nom	Prénom	Adresse	Lien de parenté	Téléphone

J'autorise la municipalité à prendre en photo et à filmer mon enfant dans le cadre des activités du centre de loisirs périscolaire et à utiliser ces photographies et films dans les différentes publications de la commune ou de l'école, sur support papier et/ou numérique: OUI / NON

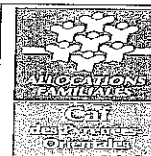
Lu et approuvé

A ....., le .....

Signature des responsables légaux.



**Règlement intérieur 2018-2019 du Centre de loisirs  
périscolaire sans hébergement de Villeneuve-la-Rivière  
Rue des écoles - 66610 Villeneuve-la-Rivière  
04.68.38.03.97**



Je soussigné(e) Madame/Monsieur..... certifie avoir pris connaissance du règlement du Centre de loisirs périscolaire sans hébergement de Villeneuve la Rivière et en avoir accepté les termes.

A..... Le .....

Le responsable parental

Le responsable parental

**Signature :**

**Signature :**

\*\*\*\*\*

Etes vous intéressé(e) par le prélèvement automatique, sous réserve d'un nombre de parents intéressés suffisant et d'acceptation par la perception ? OUI (\*)/ NON(\*)

\*\*\*\*\*

N° d'allocataire C.A.F. : .....

Précisez régime général ou autres régimes : .....

Coefficient familial: .....

\*\*\*\*\*

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la fin des activités du centre de loisirs périscolaire de Villeneuve-la-Rivière :

Nom	Prénom	Adresse	Lien de parenté	Téléphone

\*\*\*\*\*

J'autorise la municipalité à prendre en photo et à filmer mon enfant dans le cadre des activités du centre de loisirs périscolaire et à utiliser ces photographies et films dans les différentes publications de la commune ou de l'école, sur support papier, numérique et web: OUI(\*) / NON(\*)

Lu et approuvé

A ....., le .....

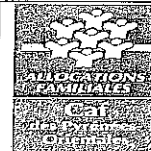
Signature des responsables légaux.



MAIRIE DE  
VILLENEUVE LA RIVIERE  
Tél. : 04.68.92.82.00,  
Fax : 04.68.92.67.99.

# Avenant

Règlement intérieur 2018-2019 du Centre de loisirs  
périscolaire sans hébergement de Villeneuve-la-Rivière  
Rue des écoles - 66610 Villeneuve-la-Rivière  
04.68.38.03.97



Je soussigné(e) Madame/Monsieur.....

certifie avoir pris connaissance de l'avenant au règlement du Centre de loisirs périscolaire sans hébergement de Villeneuve la Rivière et en avoir accepté les termes.

Signature des responsables légaux.

Le responsable parental

Le responsable parental

Signature :

Signature :

Lu et approuvé

A .....

le .....

# Avenant

## Règlement intérieur 2018-2019 du Centre de loisirs périscolaire sans hébergement de Villeneuve la Rivière

Rue des écoles - 66610 Villeneuve-la-Rivière  
04.68.38.03.97



### Inscription

#### Modalités :

-L'inscription est effective lors de la prise en compte du dossier d'inscription par le secrétariat de Mairie et peut intervenir sur plusieurs mois, au choix du responsable parental.

Si l'inscription ne couvre pas la totalité de l'année scolaire lors de l'inscription, elle devra intervenir au plus tard **tous les 20 du mois** précédant le ou les mois concernés. L'inscription mensuelle ne pourra être prise en compte que sur une seule grille tarifaire pour le mois concerné.

-L'accueil par le centre de loisirs périscolaire de Villeneuve la Rivière est indépendant de l'inscription au restaurant scolaire. Inversement, il est conditionné à l'inscription à l'école de Villeneuve la Rivière.

-**A compter du 11 octobre**, les inscriptions intervenant après le 20 du mois feront l'objet d'une production de justificatifs valables (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, etc.) et ce, dès le premier manquement. Si la justification s'avère inappropriée, un avertissement sera notifié. Dès le deuxième manquement non justifié, l'inscription sera prise en compte avec une exclusion de 2 jours.

Aucun rappel ne sera fait de quelque manière que ce soit à l'approche du délai.

### Participations financières des familles

#### Annule et remplace la précédente grille tarifaire dénommée grille 4

TARIF 2018-2019

**POUR 1 INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE PAR SEMAINE /LIMITATION A 4 INSCRIPTIONS DANS LE MOIS**

Au-delà de 4 inscriptions dans le mois, la tarification est obligatoirement mensuelle

Grille 4

	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants et +
Q.F. égal ou inférieur à 450	1€	2€	3€
Q.F. supérieur à 450 jusqu'à 850	1€	2€	3€
Q.F. supérieur à 850 jusqu'à 1200	2€	4€	6€
Q.F. supérieur à 1200	2€	4€	6€